

Délibération n°2022 06 431

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022 06 43 déposée le 08/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BRAHITI.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 45

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CHAGNON Bruno (Reigny), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GASPAROUX André (Préveranges), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche), SARTIN Marie (Ainay le Vieil) arrivée à 16h16, SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), SCHWAAB Sylvie (Saint-Saturnin).

Absents excusés : M./Mmes BISSON Patrick (Ineuil), CHATEAU Philippe (La Celette), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan),

Absents : M. Mmes BROSSAT Marilyn (Touchay), DUMONT Michel (Châteaumeillant), LERUDE Florence (Sidiailles).

Pouvoirs :

M. BISSON Patrick a donné pouvoir à Mme FOURDRAINE Martine

Mme DESAGES Isabelle a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric

M. PERROT Francis a donné pouvoir à M. COMBAUD Patrice

M. RENE Thierry a donné pouvoir à Mme AFFRET Françoise

Mme CLUZEL BURON Catherine a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence

M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. BRAHITI Jean-Luc

M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX André

M. ROUX Joachim a donné pouvoir à Mme PERROT Bernadette

M. Gérard CARDONEL a été élu secrétaire

Nombre de votants : 42 Pour 41 Contre 1 Abstention 0

Objet : TAXE DE SEJOUR

La Taxe de Séjour est instaurée sur le **territoire Berry Grand Sud depuis 2017**. Les **tarifs** appliqués aujourd'hui, résultent d'une délibération **en 2019** faisant suite au changement, introduit par une nouvelle loi de finance, des tarifs planchers/plafonds et d'un nouveau mode de calcul pour les hébergements non classés.

Dans le cadre de la mutualisation des Offices de Tourisme, il est proposé **d'harmoniser les tarifs sur les 4 Communautés de Communes** de Destination Sud Berry.

Pour que les **tarifs soient applicables dès le 1^{er} janvier 2023**, les EPCI doivent **délibérer avant le 1^{er} juillet** de l'année 2022.

Suite à une réunion de concertation et au regard de la diversité et des écarts des tarifs pratiqués par les différentes collectivités du Pays Berry Saint-Amandois, la proposition retenue est indiquée dans la colonne proposition du tableau ci-après.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site <https://cdc-berry-grand-sud.fr/> pour une durée minimum de 2 mois

Catégorie Hébergement			
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	4.30 €	4.30 €
Hôtels de tourisme , résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 5 étoiles	0.70 €	3.10 €	3.10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.40 €	2.40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	1.30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.20 €	0.60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €
Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, il sera appliqué un taux de :	1 à 5 %		5%
dans la limite d'un plafond de			4 €

Dans le cadre de la mutualisation des offices de tourisme, le conseil communautaire adopte, à raison d'une voix contre (M. DUBREUIL) et 41 voix pour, les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le secrétaire de séance,



Gérard CARDONEL

Le Président,



Jean-Luc BRAHITI



La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site <https://cdc-berry-grand-sud.fr/> pour une durée minimum de 2 mois

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD